

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0580/PR/EN du 27 mai 1995 portant création de Brevet de Technicien Supérieur « Assistant de Gestion ».

n° 95-0580/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
27 mai 1995

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1995

Date du numéro
31 mai 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 010/PRE du 4 février 1993 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions

Vu le décret n°90 0109/PR/EN du 4 octobre 1990, créant le Brevet de Technicien Supérieur, définissant les conditions d'accès à ce diplôme et les conditions de délivrance

Vu l'arrêté n°95 0578/PR/EN du 27 mai 1995 créant le Brevet de Technique Supérieur «Assistant de gestion» et définissant les conditions de délivrance à ce diplôme ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Une section de technicien Supérieur «Assistant de Gestion» est créée au Lycée de Djibouti à compter de la rentrée scolaire 1994 1995.

Art. 2

Les conditions d'accès des élèves à cette section et les modalités de leur admission sont définies par le décret n°90 0109/PR/EN du 4 octobre 1990.

Art. 3

La formation, d'une durée de deux ans, porte sur les contenus et se déroule selon les horaires d'enseignement définis par l'arrêté n° 95 0578/PR/EN du 27 mai 1995 et ses annexes ; elle est sanctionnée par le Brevet de Technicien Supérieur Assistant de Gestion défini par cet arrêté.

Art. 4

Les élèves admis dans cette formation de l'enseignement supérieur bénéficient d'une bourse d'études d'un montant mensuel de 20 000 FD. Cette bourse est payée de septembre à juin.

Art. 5

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.